



# PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

12 mai 2021



## Lettre d'information France Relance en Seine-Maritime

### Édito



**Pierre-André Durand**

*Préfet de la région  
Normandie, préfet  
de la Seine-Maritime.*

« La construction de logements neufs a connu un fort recul l'année dernière dans le département, comme sur l'ensemble du territoire français, recul en grande partie imputable à la crise sanitaire. Après un redressement au second semestre 2020, le nombre de logements autorisés a connu une nouvelle baisse en fin d'année dernière. Les besoins des Français restant significatifs en matière de logement, notamment dans les zones tendues, il est important de se mobiliser pour que le nombre de logements autorisés et mis en chantier augmente rapidement, tout en respectant l'objectif gouvernemental de zéro artificialisation nette.

Dans le cadre du plan de relance, l'État a notamment mis en place une aide à la relance de la construction durable qui a pour objectif de favoriser la sobriété foncière en matière de construction de logements grâce à une utilisation plus efficiente du foncier déjà urbanisé ou ouvert à l'urbanisation. Cette aide est dotée d'une enveloppe nationale de 350 millions d'euros et fait l'objet du focus de la quinzaine.

Les communes sont accompagnées dans leur effort de construction en percevant une aide financière permettant le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants. De plus, le dispositif est en ligne avec la priorité du « zéro artificialisation nette » fixée par le Gouvernement. En effet, en conditionnant l'aide financière à des projets sobres en foncier, l'aide à la relance de la construction durable encourage à limiter la consommation d'espace et ainsi à participer à l'objectif de sobriété foncière porté par le Gouvernement. Je tenais à vous informer de la mise en place opérationnelle de cette mesure importante pour notre territoire. »

### Sommaire

## APPELS À PROJETS ET AIDES

Soutien aux Quartiers Culturels  
Créatifs

Réhabilitation des aires permanentes  
d'accueil pour les gens du voyage

Aide aux agroéquipements néces-  
saires à l'adaptation au changement  
climatique

## TABLEAU DE BORD

Carte des lauréats des AAP sectoriels

Quelques chiffres en Seine-Maritime

## FOCUS SUR ...

**l'aide aux maires bâtisseurs**



## Soutien aux Quartiers Culturels Créatifs

Le ministère de la Culture lance l'appel à projets « soutien aux Quartiers Culturels Créatifs (QCC) », un dispositif de soutien aux tiers lieux culturels orienté vers le développement de l'entrepreneuriat et des commerces culturels. Le dispositif bénéficie d'une enveloppe de 3 millions d'euros sur 2 ans sur les crédits du Plan de relance. L'appel à projet est ouvert **jusqu'au 11 juin 2021**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Soutien-aux-Quartiers-culturels-creatifs-QCC>

## Réhabilitation des aires permanentes d'accueil pour les gens du voyage

Le Plan de relance prévoit pour les années 2021 et 2022 une enveloppe de 20 millions d'euros afin de réhabiliter les aires permanentes d'accueil pour gens du voyage. La Normandie s'est vue attribuer une enveloppe de 750 000 € pour l'année 2021. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pourront demander une subvention pour les aires permanentes d'accueil inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. La date de clôture de l'appel à projet est fixée au **1er juin 2021**.

Plus d'informations : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/ca53-rehabiliter-des-aires-permanentes-daccueil-po/>

## Aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique

Ce programme d'aide aux investissements permet d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente. Les matériels éligibles correspondent à la protection contre le gel, la grêle, la sécheresse, le vent-cyclone, l'ouragan, la tornade.

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40 000 € HT.

La téléprocédure est ouverte **jusqu'au 31 décembre 2022** pour le dépôt des demandes d'aide, et dans la limite des crédits disponibles.

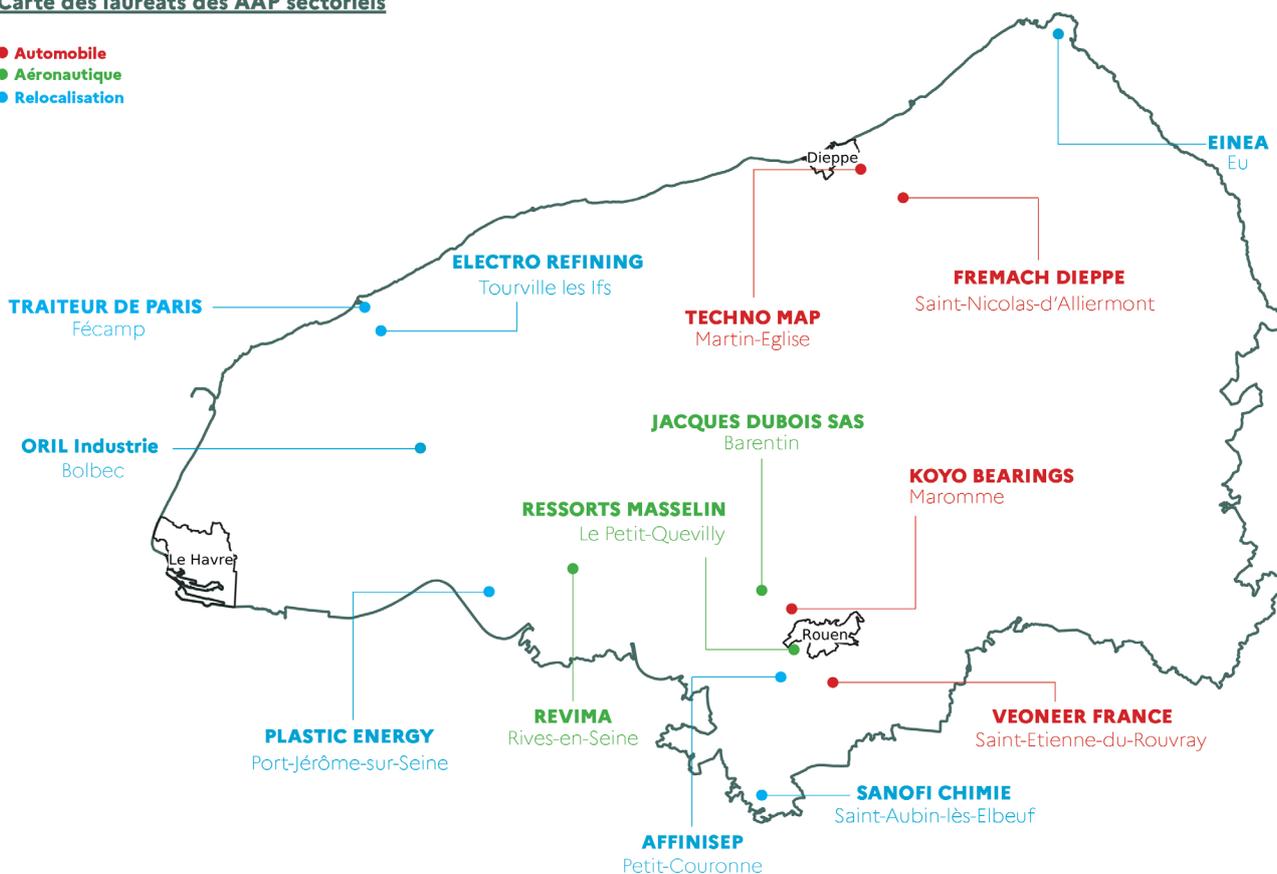
Plus d'informations : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Plan-de-relance-Agriculteurs/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique>

# Tableau de bord



## Carte des lauréats des AAP sectoriels

- Automobile
- Aéronautique
- Relocalisation



## Quelques chiffres en Seine-Maritime



### Compétitivité



**11 042** entreprises bénéficient d'une baisse des impôts de production, soit un gain total de plus de **246 millions d'€**.

**12 entreprises industrielles** bénéficient de l'AAP de soutien à l'investissement dans les territoires pour un total de **6,6 millions d'€**.

**14 entreprises industrielles** bénéficient des AAP sectoriels pour un total de **21,6 millions d'€**.

**23 700** entreprises bénéficient du fonds de solidarité, pour un total de **276 millions d'€**.

### Écologie



**78** projets retenus pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'État, pour **37 millions d'€** de subventions.

**3 276** dossiers MaPrimeRénov acceptés depuis le début de l'année.

### Plan de soutien



**8 900** entreprises ont souscrit un prêt garanti par l'État, pour un total de **1,44 milliards d'€**.

### Cohésion



**7 445** contrats d'apprentissages ont déjà bénéficié de l'aide exceptionnelle (au 01/03)

**6 118** aides ont été versées pour l'embauche des jeunes (31/03)

**584** jeunes sont entrés en CIE (contrat initiative emploi) et PEC (parcours emploi compétences) (au 25/04).

**21 700** entreprises concernées par l'activité partielle, soit **408 millions d'€** d'indemnités.



## L'aide aux maires bâtisseurs

### Comment ?

L'aide à la relance de la construction durable est un dispositif **automatique**, qui ne nécessite aucune intervention de la part de la commune (pas de dépôt de dossier). Son versement a lieu en une seule fois, en novembre, à l'issue de la période de construction prise en compte. L'aide est calculée à partir de l'exploitation des données de la base **Sitadel**, qui regroupe l'ensemble des permis de construire.

Les communes sont classées en 5 catégories présentant des caractéristiques homogènes de densité de population et de bâti, de population, et d'état du parc de logement. **L'aide est estimée à 100€ par m<sup>2</sup> de surface nouvelle de logement dépassant un seuil de densité** (allant de 0.5 à 2.2).

Lien utile pour connaître la catégorie de sa commune : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Zonage%20Densit%C3%A9-ARCD\\_enligne.xlsx](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Zonage%20Densit%C3%A9-ARCD_enligne.xlsx)

**Par ailleurs, les communes signataires d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) ou d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) bénéficient d'une aide bonifiée de 20% pour les opérations de réhabilitation, incluant les opérations de démolition/reconstruction.**

### Quand ?

L'application est immédiate et limitée à deux ans : les permis de construire délivrés de septembre 2020 à août 2021 seront pris en compte pour le calcul de l'aide accordée en 2021, puis de septembre 2021 à août 2022 pour l'aide octroyée en 2022.

### Pour qui ?

Toutes les communes situées dans les départements métropolitains et d'outre-mer sont éligibles, à l'exception des communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU. Tous les programmes comprenant au moins 2 logements sont concernés, à l'exception des opérations de construction neuve sur des terrains nus dans les communes situées en zone C du zonage ABC. **En particulier, la construction de maisons individuelles n'est pas éligible.**

Lien utile pour connaître son zonage ABC :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc>

### Par exemple

Je suis une commune classée B1 dans le zonage ABC et en catégorie 2. Je délivre un permis de construire en juillet 2021 pour une habitation collective de 3 étages, comprenant 900m<sup>2</sup> de logements sur 300m<sup>2</sup> de terrain. Je dépasse le seuil de densité pour ma commune (1.5) et je suis donc éligible à l'aide sur la surface dépassant ce seuil, soit 450m<sup>2</sup>, pour une aide totale de 45 000€.

Lien utile pour aller plus loin : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20124\\_Aide%20a%20la%20relance%20de%20la%20construction%20durable\\_web.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20124_Aide%20a%20la%20relance%20de%20la%20construction%20durable_web.pdf)